

VU que le 19 octobre 2001, ont été nommés présidente et vice-président de la Commission de formation et de recherche madame Louise Gagnon-Gaudreau et monsieur Paul Monty, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de les remplacer;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général de l'École de nommer pour un premier mandat monsieur Jacques Pelletier et de renouveler le mandat de madame Madeleine Lupien membres de la Commission de formation et de recherche de l'École pour un mandat de trois ans;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil d'administration de l'École de nommer pour un premier mandat monsieur Vincent Arseneau, monsieur Martin Roy, monsieur Pierre Veilleux, monsieur Paulin Aubé et madame Suzanne Boucher et de renouveler le mandat de monsieur Jean-Pierre Larose comme membres de la Commission de formation et de recherche de l'École pour un mandat de trois ans;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de la Commission de formation et de recherche de l'École nationale de police du Québec pour un mandat de trois ans :

Deux professeurs de l'École sur recommandation de son directeur général :

— Madeleine Lupien, adjointe au directeur du soutien pédagogique et de la recherche, pour un nouveau mandat;

— Jacques Pelletier, directeur du perfectionnement professionnel, pour un premier mandat;

Six personnes provenant de diverses composantes du milieu policier sur recommandation du conseil d'administration de l'École :

— Suzanne Boucher, directrice par intérim de la Direction du développement et de la formation, Sûreté du Québec, pour un premier mandat;

— Vincent Arseneau, chef de division, Service de police de la Ville de Montréal, pour un premier mandat;

— Jean-Pierre Larose, pour un nouveau mandat;

— Martin Roy, vice-président des Relations de travail, Fraternité des policiers et policières de Montréal, pour un premier mandat;

— Pierre Veilleux, vice-président, Association des policières et policiers provinciaux du Québec, pour un premier mandat;

— Paulin Aubé, vice-président, Fédération des policiers et policières municipaux du Québec et membre du Conseil d'administration, pour un premier mandat;

Et désignées par le soussigné, cinq personnes, choisies en raison de leur compétence :

— Claude Simard, Commissaire à la déontologie policière, pour un premier mandat;

— Louise Gabias, chargée de cours et responsable des internats, Université du Québec à Trois-Rivières, pour un premier mandat;

— Bob Vallières, commissaire d'école, Central Québec School Board, pour un premier mandat;

— Marie Gagnon, pour un nouveau mandat;

— Vivi Koffi, professeure suppléante, Université du Québec de Trois-Rivières, pour un premier mandat.

Conformément à l'article 34, je nomme Michel Beaudoin et Marie Gagnon respectivement président et vice-présidente de la Commission, pour un mandat de trois ans.

Québec, le 16 novembre 2006

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

47253

A.M., 2006

Arrêté numéro AM 0072-2006 du ministre de la Sécurité publique en date du 1^{er} novembre 2006

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement à un glissement de terrain survenu en juillet 2006, en bordure du rang des Saules, dans la Municipalité de Sainte-Eulalie

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme général d'aide financière lors de sinistres

destiné à compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités en raison d'un sinistre réel ou imminent ;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme ;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme ;

CONSIDÉRANT qu'un glissement de terrain est survenu en juillet 2006 en bordure du rang des Saules, minant sérieusement sa stabilité et mettant ainsi en danger la sécurité de ses usagers ;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle apparaît constituer un sinistre au sens de la loi ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans ce contexte, d'octroyer une aide financière à la Municipalité de Sainte-Eulalie pour compenser les dépenses qu'elle a dû engager pour le déploiement de mesures d'intervention et de rétablissement ainsi que celles qu'elle devra engager pour la réparation et la stabilisation du rang des Saules ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003, au bénéfice de la Municipalité de Sainte-Eulalie, située dans la circonscription électorale de Nicolet-Yamaska, pour compenser les dépenses qu'elle a dû engager pour le déploiement de mesures d'intervention et de rétablissement ainsi que celles qu'elle devra engager pour la réparation du rang des Saules, en raison d'un glissement de terrain survenu en juillet 2006.

Québec, le 1^{er} novembre 2006

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

47282

A.M., 2006

Arrêté numéro AM 0073-2006 du ministre de la Sécurité publique en date du 1^{er} novembre 2006

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux orages et aux vents violents survenus le 19 juin 2006, dans la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme général d'aide financière lors de sinistres destiné à compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités en raison d'un sinistre réel ou imminent ;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme ;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme ;

CONSIDÉRANT que, le 19 juin 2006, des orages et des vents violents ont frappé la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford ;

CONSIDÉRANT que ces événements d'origine naturelle apparaissent constituer un sinistre au sens de la loi ;

CONSIDÉRANT que des installations appartenant à des entreprises acéricoles ont subi des dommages ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres établi par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 au bénéfice des sinistrés de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, située dans la circonscription électorale de Bellechasse, qui ont subi des préjudices en raison des orages et des vents violents survenus le 19 juin 2006.

Québec, le 1^{er} novembre 2006

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

47283